

LE DOPING

La relation que vient de donner L'Équipe de Paris sur le doping, nous paraît intéressante à plus d'un point de vue; cela nous incite à en donner quelques extraits.

L'apparition du mot *doping* remonte à 1890 et coïncide avec les compétitions de longue haleine. Depuis cette époque, la pratique du doping s'est développée et d'épisodique est devenue une habitude des milieux sportifs et particulièrement cyclistes. On a constaté que les cyclistes l'emploient de plus en plus en devenant professionnels, autrement dit au fur et à mesure qu'entre en jeu la compétition. Cette constatation a été faite par le Dr Ronneaux.

Le D^r Ruffier, bien connu dans les milieux cyclistes, conclut qu'il faut dépouiller le doping de son prestige. Si les amphétamines ont permis une amélioration de certains records, ils ont aussi entraîné des accidents dus à des doses trop fortes et, le plus souvent, à des doses répétées. Il faut aider les sportifs à se rendre compte que le doping ne les fait pas triompher à coup sûr, que souvent un succès est suivi d'une période de dépression et qu'il y a grand danger à la combattre par de plus fortes doses qui ne font que les surmener.

Quant au Dr J.-L. Bardy, docteur en droit, dans les conclusions d'une enquête sur le doping, déclare qu'il y aurait lieu de préciser que ces pratiques constituent des infractions à la législation actuellement en cours. Dans certains cas les entraîneurs se procurent, par des moyens illicites, des produits toxiques et font de l'exercice illégal de la médecine,

lorsqu'ils les préconisent aux coureurs cyclistes sans contrôle médical. Dans d'autres cas ce sont les médecins ou les pharmaciens qui, par leur complaisance, aident à diffuser des médicaments qui ne peuvent être délivrés sans ordonnance au public et contreviennent ainsi gravement à leurs obligations professionnelles.

Toutes les fédérations sont contre le doping et, en principe, tout le monde. C'est au corps médical de faire comprendre à la masse que les risques encourus peuvent aboutir à l'effet contraire au but recherché, sans compter les séquelles qui peuvent en résulter.

Quant aux sanctions, elles sont difficiles à appliquer, parce qu'on ne trouve que rarement celui qui en fait usage. Quand le ou les coupables sont connus, donneurs ou fournisseurs, ce serait au corps médical de poursuivre ces responsables en exercice illégal de la médecine et d'obtenir des peines sévères, voire de prison, pour attentat à la santé d'autrui, ce qui pourrait donner à réfléchir aux donneurs de conseils plus ou moins bénévoles.

Nous nous joignons à L'Équipe qui dit: « Une très large diffusion de telles études (nous n'en avons tiré qu'un extrait. Réd.) tend justement à l'éducation de la masse. C'est pourquoi nous essayons d'y apporter la plus large contribution. » *Nous y reviendrons avec l'appui de la Fédération Internationale de médecine sportive.*